



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 19 avril 2022

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale f.f.,
Madame HABARU, Présidente CPAS.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur Pierre VANDENINDEN**, qui organise une reconstitution de la vie sous l'occupation pendant la guerre 1940-1945 dénommée « **Athus dans la tourmente des années 40** » les **7 et 8 mai 2022** ;

Attendu que cette manifestation se déroulera dans la Grand Rue ainsi que dans la rue du Centre et au Quartier Pesch à 6791 ATHUS ;

Attendu que dans le cadre de cette manifestation, des véhicules anciens circuleront, des figurants joueront différentes scènes (arrestations, combats, etc...), et des tirs à blancs sont annoncés ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit à ATHUS, au Quartier Pesch, dans la rue du Centre (jusqu'à son croisement avec la rue Wagner) et dans la Grand Rue, dans sa portion allant de son croisement avec la rue de la Jonction à son croisement avec la rue Houillon, du vendredi 06/05/22 à 20h au dimanche 08/05/22 à 23h.**

Article 1b :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite à ATHUS, au Quartier Pesch, dans la rue du Centre (jusqu'à son croisement avec la rue Wagner) et dans la Grand Rue, dans sa portion allant de son croisement avec la rue de la Liberté à son croisement avec la rue Houillon, du samedi 07/05/22 à 7h au dimanche 08/05/22 à 23h.**

Une déviation sera organisée via les rues Arend, de l'Eglise, Neuve et Houillon.

La Grand Rue sera toutefois rouverte à la circulation du samedi 07/05/22 à 19h au dimanche 08/05/22 à 7h.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service des travaux de la Ville. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 06/05/22.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Le service des Travaux de la Ville est chargé de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

La Présidente,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 19 avril 2022

Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

